

## LA TOUR-DU-PIN - LES JEUDIS DE L'HISTOIRE

# Juillet 1789 : la grande peur



La garde nationale est composée de notables qui se sont portés volontaires.

**E**n ville et dans toutes les communes environnantes, une nouvelle se propage avec une rapidité effrayante : des bandes de brigands sont en marche sur la région. La terreur panique qui s'empare des Turrupinois avant de se propager dans toute la France est bien partie de notre région, avec la présence de quelques pillards sur les frontières du Bugey.

### La rumeur de l'arrivée des brigands se répand

Déjà amplifiée au départ, cette nouvelle s'est colportée, répandue, commentée, renvoyée dans un chassé-croisé d'alarmes. De partout, on sonne le tocsin !

Le 27 juillet au matin, les

brigands seraient déjà à Morestel, et Lagnieu est mise à sac. Le feu est à Chimilin et à 16 heures, on annonce que 40 000 hommes vont arriver de Saint-Genis pour ravager le pays. Puis en fin de journée, ce n'est plus que 30 000 hommes venus du Bugey par Aoste. Puis la Bâtie-Montgascon demande au maire François Lhoste d'envoyer la garde nationale pour repousser 10 000 Savoyards qui mettent à feu et à sang le village d'Aoste.

### L'agitation continue

En fin de compte, Savoyards et brigands n'arrivent jamais. Avec ces fausses nouvelles, l'agitation continue, obéissant à des mots d'ordre venus

d'on ne sait où. Les plus pauvres de nos concitoyens parcourent la campagne pillant et dévastant les récoltes. 18 des ces pillards arrêtés sont conduits à la prison de Bourgoin pour y être relâchés aussitôt avec les pillards du château de Dolomieu.

### Les municipalités chargées de veiller au maintien de l'ordre

La municipalité de la Tour-du-Pin obtient un détachement de 30 artilleurs pour venir en aide à la garde nationale turrupinoise et faire cesser les désordres. Le prévôt de maréchaussée protégé par une compagnie d'archers parcourt les environs de la Tour-du-Pin pour juger ceux qui sont coupables de dévas-

tations, et lorsque qu'on les trouve, ils sont pendus aux arbres voisins du lieu où ils sont arrêtés. Malgré cette justice expéditive, les désordres continuent jusqu'à ce que la loi martiale soit proclamée par l'Assemblée nationale le 21 octobre 1789. Les municipalités sont chargées de « veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité » et doivent en répondre. En cas de troubles, avec « troupes et milices et après trois sommations, elles doivent dissiper les rassemblements séditeux par la force ».

Source : JJB La Tour Prend Garde Courriel : [contact@turritoire.org](mailto:contact@turritoire.org)  
Retrouvez l'histoire de votre ville sur [www.turritoire.org](http://www.turritoire.org).